Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260716-DELIB2026_100B-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Absents : 2
Date convocation : 06.07.2026
Date affichage : 06.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absents excusés : M. BEAUREPAIRE Olivier qui donne procuration à M. ANDRE René, M. HINGANT Pierre qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. ANDRE René

DELIBERATION N°2026-100BIS
Annule et remplace la délibération 2026-100 du 16 juillet 2026

OBJET : Installation d'une centrale photovoltaïque en ombrière et en toiture au foyer rural

Considérant la volonté de la commune de s'investir dans la transition énergétique en développant les énergies renouvelables sur son territoire ;
Considérant le résultat de l'étude de faisabilité réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie 22, mettant en évidence l'intérêt de réaliser une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et sur la toiture du foyer rural ;
Considérant l'adhésion de la commune à la SPLET'Armor pour l'accompagnement dans la réalisation du projet, ainsi que les frais déjà engagés pour les études préalables et l'autorisation d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'évolution des conditions d'achat de l'énergie photovoltaïque depuis l'étude de faisabilité, avec le passage d'une logique d'obligation d'achat à une offre de complément de rémunération sous réserve d'être lauréat de l'Appel d'Offres Simplifié (AOS). Il rappelle également le résultat de la consultation pour la réalisation des travaux et les nouveaux éléments financiers issus de l'étude comparative réalisée par la SPLET'Armor, à savoir :

- Une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et en toiture d'une puissance de **250 kWc** ;
- Une production annuelle de **240 MWh**, soit l'équivalent de la consommation annuelle de **75 foyers** ;
- Une valorisation de cette énergie en autoconsommation collective (25 % autoconsommés sur les bâtiments communaux) et en complément de rémunération via l'AOS ;
- Une estimation du coût du projet à **404 k€ HT** ;
- Un temps de retour brut estimé à **32,3 ans** ;
- Une sécurisation du coût de l'énergie sur le long terme, avec un coût moyen de l'énergie produite de **0,087 €/kWh** pendant 40 ans.

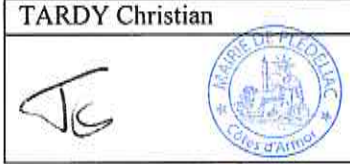
Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260716-DELIB2026_100B-DE

Il est également précisé que le résultat de la consultation n'est plus en adéquation avec le calendrier de l'Appel d'Offres Simplifié. Le marché devra donc être relancé après que la commune aura été retenue à l'issue de cet appel d'offres.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de création d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et en toiture du foyer rural tel que décrit ci-dessus ;
- DÉCIDE de déclarer le marché infructueux car non compatible avec l'AOS ;
- DÉCIDE de déposer une candidature à la 2ème période de l'AOS avec l'accompagnement de la SPLET'Armor, au tarif de référence de 84€/Mwh
- DÉCIDE de relancer la consultation des entreprises après avoir été retenu à l'issue de l'Appel d'Offres Simplifié ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes nécessaires à la candidature à l'AOS et à la réalisation du projet, y compris la notification des marchés et leurs avenants.
- MANDATE la SPLET'Armor pour préparer et déposer sur la plateforme de la CRE, pour son compte, la candidature relative à l'Appel d'Offres simplifié portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et en toiture du foyer rural.

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
TARDY Christian	ANDRE René
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.